

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du Conseil municipal du 18 septembre 2008

Ouverture à 18 H 21 Appel.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2008.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le présent procès-verbal.

2. Adhésion à l'Association Regio du Haut-Rhin

L'association « Regio du Haut-Rhin » a comme vocation d'impulser et d'accompagner des projets et rencontres transfrontaliers, en collaboration avec les acteurs économiques et les collectivités haut-rhinoises. Elle est un lieu d'échanges entre acteurs privés et publics désireux de renforcer le positionnement du département du Haut-Rhin et à travers lui, de la région Alsace au sein de la région du Rhin Supérieur. Cette association est le partenaire historique de la Regio Basiliensis et de la RegioGesellschaft Schwarzwald-Oberrhein. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à cette association et de payer la cotisation annuelle susceptible de modification. Pour l'année 2008, le montant de cette cotisation est fixé à 50 €. Les crédits sont prévus au compte 920-20-6281 du BP 2008.

3. Modification du tableau des effectifs

Eu égard aux mouvements de personnels ainsi qu'aux promotions et avancements intervenus au sein de l'effectif des fonctionnaires municipaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications suivantes avec effet du 1.10.2008.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Emplois	Postes supprimés	Postes créés
Rédacteur		2 postes à temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à temps complet	

FILIÈRE TECHNIQUE

Emplois	Poste supprimé	Poste créé
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1 poste à temps non complet (17,5/35 ^{ème})

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

Emplois	Poste supprimé	Poste créé
ATSEM de 1 ^{ère} classe		1 poste à temps non complet (14/35 ^{ème})

FILIÈRE MEDICO SOCIALE

Emplois	Poste supprimé	Poste créé
Auxiliaire de puériculture		1 poste à temps complet
Assistante maternelle (AMAT)	1 poste à temps complet	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget 2008.

4. Versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Dans le cadre du régime indemnitaire adopté par le Conseil Municipal, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux agents qui effectuent des heures supplémentaires sur la base du décret du 14.1.2002 susvisé. Le bénéfice des heures

supplémentaires vient d'être récemment étendu par le décret du 19.11.2007 à l'ensemble des agents de catégorie B alors qu'auparavant elles étaient réservées aux agents dont l'indice brut de rémunération était inférieur ou égal à l'indice brut 380. En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'étendre le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents municipaux de catégorie B détenant un indice brut de rémunération supérieur à 380 avec effet du 1.10.2008.

5. Contrat d'assurance des risques statutaires

La Ville a confié le 24.1.2008 au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin le soin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Suite à la mise en concurrence des assureurs, conformément au code des marchés publics, l'assureur DEXIA SOFCAP /CNP a été retenu. Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : durée : 4 ans à compter du 1.1.2009 ; régime : capitalisation ; préavis : l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve d'observer un préavis de 6 mois. Les garanties souscrites concernent les agents affiliés à la CNRACL : décès ; accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) ; maternité et adoption. Le taux cumulé correspondant au total des garanties souscrites est de 1,30%. Pour mémoire, le taux actuel est de 1,49%. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : décide de l'adhésion à compter du 1.1.2009 de la Mairie de Saint-Louis au contrat groupe d'assurances statutaires pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL, selon les conditions ci-dessus précisées et autorise M. le Maire ou son représentant à prendre et signer les conventions en résultant et tout acte y afférant. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009.

6. Remboursement des frais de déplacement des agents municipaux

La Ville verse aux agents municipaux en mission une indemnité forfaitaire journalière s'élevant à 53,36 € à Paris et 38,11 € en province. Toutefois, dans certaines situations, le montant alloué se révèle insuffisant pour indemniser les agents de la totalité des frais engagés. Selon le décret et l'arrêté ministériel du 3.7.2006, le Conseil Municipal est habilité à fixer le remboursement des frais d'hébergement à 60 € au maximum par nuitée en lieu et place des montants forfaitaires ci-dessus. En application de l'article 7 du décret, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, il peut être dérogé à cette disposition. En conséquence, il est proposé de mettre en place une dérogation pour la durée du présent mandat municipal avec un montant maximum porté à 1,5 fois le montant précité. Dans tous les cas, le remboursement ne pourra excéder la somme effectivement engagée par l'agent. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le taux de remboursement des frais d'hébergement à hauteur des dépenses effectivement engagées par les agents, dans la limite du montant maximal indiqué à l'arrêté ministériel fixant le taux des indemnités de mission, soit 60 € par nuitée et autorise, le cas échéant qu'il soit dérogé à cette limite sur décision de M. le Maire ou son représentant, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières.

7. Autorisation de mandats spéciaux

La loi reconnaît aux élus municipaux le droit à remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés. A l'invitation du Maire de Cisano Bergamasco, Mme Monique KEGLER-CAPON, Maire-Adjoint, se rendra dans cette commune italienne du 27 au 28.9.2008 aux fins d'y représenter la Ville dans le cadre d'une

manifestation réunissant les chorales locale et de Bourgfelden. Par ailleurs, dans le cadre du jumelage avec la commune de Peyrehorade, une délégation du Conseil Municipal s'y rendra du 3 au 6.10.2008. Elle sera composée de : Mmes et MM. Raymond ECKES, Gilbert EDUS, Bernard GEORGE, Alain GIRNY, Elisabeth GRAVA, Monique KEGLER-CAPON, Amal KEIFLIN-HOUDAF, Marcel KRATZ, Maïté LOEW, Gabriel PISARONI, Pascale SCHMIDIGER, Bernard SCHMITTER, Jean UEBERSCHLAG, Martine ZIMMERMANN, Jean-Marie ZOELLE. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise l'exécution de ces mandats spéciaux ainsi que la prise en charge du remboursement aux intéressés des frais y afférents. Les crédits nécessaires figurent au budget 2008.

8. Mise à disposition de personnel

Le Conseil Municipal est informé de la mise à disposition avec effet du 1.9.2008 d'un fonctionnaire faisant partie des effectifs municipaux. L'agent, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est mis à disposition de l'Association du Centre Socio-Culturel pour une durée de 3 ans renouvelables, pour y exercer à temps complet les fonctions de Directeur administratif et financier. Conformément à la réglementation, l'organisme d'accueil remboursera à la Ville la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes. Les modalités de la mise à disposition seront précisées au travers d'une convention établie entre la Ville et le Centre Socio-Culturel. Cette convention sera annexée à la convention générale du 23.9.2002 liant la Ville et l'Association. Conformément au décret n° 2008 – 580, le Conseil Municipal prend connaissance de la mise à disposition de personnel.

9. Décision modificative

Dans le cadre de l'exécution du budget 2008, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

1. Nouvelles recettes et dépenses

a) Section d'investissement

Imputation		Libellé	Dépenses	Recettes
90020	2184	Mobilier	400.00	
90020	2188	Autres immobilisations corporelles	408.10	
90211	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-13 347.04	
90212	2188	Autres immobilisations corporelles	432.00	
90311	2184	Mobilier	521.30	
90311	2188	Autres immobilisations corporelles	1 790.91	
90323	2188	Autres immobilisations corporelles	- 146.44	
9033	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	- 3 919.60	
90412	2184	Mobilier	421.25	
90422	1328	Subventions d'équipement non transférables autres		4 154.32
9064	1328	Subventions d'équipement non transférables autres		5 400.00
90810	1311	Subventions d'équipement transférables Etat et Ets Nationaux		6 000.00
90822	1321	Subventions d'équipement non transférables Etat		150 000.00
90822	1328	Subventions d'équipement non transférables autres		13 214.40
90822	20413	Subventions d'équipement versées Département	51 327.00	
90822	21571	Matériel roulant de voirie	12 428.00	
90822	2188	Autres immobilisations corporelles	446.35	
90822	2315	Installations, matériels et outillages techniques	- 400.00	
90823	2188	Autres immobilisations corporelles	- 710.00	
90824	2111	Terrains nus	- 315.68	
9091	2315	Installations, matériels et outillages techniques	- 2 327.42	
918	020	Dépenses imprévues	121 607.72	
919	021	Virement de la section de fonctionnement		- 16 746.27
95	024	Produits des cessions d'immobilisations		6 594.00
Total			168 616.45	168 616.45

b) Section de fonctionnement

Imputation		Libellé	Dépenses	Recettes
92020	60631	Fournitures d'entretien	146.44	
92020	60632	Fournitures de petit équipement	- 808.10	
92020	6184	Versements à des organismes de formation	867.00	
92020	6288	Prestations diverses	400.00	
92020	64118	Autres indemnités	10 998.84	
92020	6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et prévoy.		10 998.84
92020	70878	Remboursements de frais par d'autres redevables		867.00
92211	6135	Locations mobilières	- 600.00	
92211	61522	Entretien des bâtiments	- 565.00	
92212	60632	Fournitures de petit équipement	-650.00	
92212	6067	Fournitures scolaires	- 432.00	
92212	61522	Entretien des bâtiments	15 162.04	
92311	60632	Fournitures de petit équipement	- 2 312.21	
92321	7788	Produits exceptionnels divers		1 487.82
9233	6288	Prestations diverses	5 407.42	
9240	6574	Subventions de fonctionnement aux asso. et pers droit privé	50 000.00	
92412	6068	Autres matières et fournitures	- 421.25	
92422	61558	Entretien des autres biens mobiliers	3 000.00	
92814	6068	Autres matières et fournitures	2 327.42	
92814	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		15 243.00
92820	6227	Frais d'actes et de contentieux	315.68	
92822	61522	Entretien des bâtiments	- 446.35	
92823	60632	Fournitures de petit équipement	710.00	
932	74832	Attribution du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle		- 22 571.00
938	022	Dépenses imprévues	- 60 328.00	
939	023	Virement à la section d'investissement	- 16 746.27	
Total			6 025.66	6 025.66

2. Transferts de crédits internes aux sections d'investissement et de fonctionnement

Imputation		Libellé	Dépenses	Recettes
90020	2182	Matériel de transport	41 993.34	
90020	2184	Mobilier	1 957.00	
90020	2188	Autres immobilisations corporelles	- 125.51	
90212	2188	Autres immobilisations corporelles	179.07	
90323	2188	Autres immobilisations corporelles	-53.56	
9033	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 500.00	
9071	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 2 500.00	
90810	2182	Matériel de transport	- 43 950.34	
90822	2031	Frais d'études	- 219 835.88	
90822	20418	Subventions d'équipement autres organismes publics	219 835.88	
92020	60611	Eau et assainissement	1 000.00	
92020	60631	Fournitures d'entretien	- 144.92	
92020	61522	Entretien des bâtiments	- 1 611.03	
92020	6156	Maintenance	151.00	
92020	6184	Versements à des organismes de formation	- 6 602.44	
92020	6188	Autres frais divers	5 000.00	
92020	6554	Contributions aux organismes de regroupement	- 232.10	
92022	6236	Catalogues et imprimés	- 2 000.00	
92024	6232	Fêtes et cérémonies	- 492.00	
92025	6574	Subventions de fonctionnement aux asso. et pers de droit privé	492.00	
92112	6226	Honoraires	- 2 529.10	
9212	6288	Prestations diverses	232.10	
9220	6068	Autres matières et fournitures	- 370.00	
92212	6188	Autres frais divers	- 546.00	
92213	65737	Subventions de fonctionnement autres établissements publics	546.00	
9233	6135	Locations mobilières	4 000.00	
9233	61522	Entretien des bâtiments	- 200.00	
9233	6188	Autres frais divers	399.70	
92422	6135	Locations mobilières	- 3 000.00	
92422	61522	Entretien des bâtiments	800.30	
92422	6188	Autres frais divers	- 1 000.00	
92422	6282	Frais de gardiennage	- 1 000.00	
9264	60631	Fournitures d'entretien	144.92	
9264	6184	Versements à des organismes de formation	6 972.44	
9271	61522	Entretien des bâtiments	- 88.59	

9271	6288	Prestations diverses	- 151.00	
92812	658	Charges de gestion courante	2 529.10	
92814	60612	Energie – électricité	- 5 000.00	
92823	60611	Eau et assainissement	- 1 000.00	
92824	61522	Entretien des bâtiments	1 699.62	
9291	60612	Energie – électricité	2 000.00	
		Total	0.00	0.00

10. Réaménagement de garanties communales octroyées à Habitat Familial d'Alsace

La SAHLM Habitat Familial d'Alsace envisage le réaménagement de 8 emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), portant sur les trois points suivants : plafonnement de la marge de la CDC à un niveau maximal de 1,20%, aboutissant à une baisse globale du taux d'intérêt ; Allongement de la durée des emprunts de trois ans, permettant de dégager de nouvelles marges d'autofinancement ; Compactage des 8 prêts sous 3 contrats de prêt ("contrats de compactage") assortis de nouvelles conditions de remboursement, en vue d'alléger les contraintes de gestion. La mise en œuvre de ce réaménagement, dont la date d'effet est fixée rétroactivement au 1.6.2008 et portant sur un montant total de capitaux restants dus au 1.6.2008 de 8 225 437,86 €, nécessite une adaptation des garanties communales antérieurement octroyées par la Ville. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie pour le remboursement des prêts concernés. Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés est le taux de 3,50% en vigueur à la date d'effet du réaménagement fixée au 1.6.2008. Les taux d'intérêt et de progressivité mentionnés sont révisibles en fonction de la variation du taux du Livret A. Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts et autorise le Maire ou son représentant à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

11. Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes : 1 500 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers, 85 000 € à l'association pour le Musée d'Art Contemporain Fernet-Branca, 2 700 € à Ludogcat Regio, 4 000 € à l'Office Municipal des Sociétés Patriotiques, 23 000 € (subvention de fonctionnement) et 2 800 € (Contrat Enfance Jeunesse) à la petite Camargue Alsacienne, 500 € à l'Union Frontalière des Donneurs de Sang Bénévoles et 1 563 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement.

12. Attribution de subventions aux sociétés patriotiques, année 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes : 558 € à l'ACOMAR, 246 € à l'Amicale Anciens 1^{ère} Armée Française, 393 € aux Anciens Combattants des Douanes, 378 € aux Anciens Marins, 407 € aux Déportés Internés & Patriotes Résistants, 330 € à FFI, 343 € aux Médailleurs Militaires, 595 € aux Officiers et s/Officiers de Réserve, 256 € au Souvenir Français et 486 € à l'Union Nationale des Combattants. Les crédits sont prévus au compte 920 25 6574.

13. Exonération de taxe professionnelle en faveur des entreprises de spectacles et des établissements de spectacles cinématographiques

Les 17.6.1999 et 20.6.2002, le Conseil Municipal a instauré des exonérations de taxe professionnelle en faveur des entreprises de spectacles et des établissements de spectacles cinématographiques. La loi de finances pour 2008 venant modifier les dispositions antérieures en portant de 5 000 à 7 500 le nombre des entrées pour les exonérations de la taxe professionnelle des salles de spectacles classées en "cinéma d'art et d'essai", il y a lieu de délibérer sur les nouvelles conditions d'exonération en découlant avant le 1^{er} octobre de cette année pour une application au 1.1.2009. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de taxe professionnelle les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après, à hauteur de 100% (les théâtres nationaux ; les autres théâtres fixes ; les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique ; les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et chorales ; les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances) et pour les établissements de spectacles cinématographiques, à hauteur de 66% pour ceux situés dans les communes de moins de 100 000 habitants qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisant en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées ; 33% pour ceux qui ne remplissent pas l'une ou l'autre des conditions ci-dessus ; 100% pour ceux qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence.

14. Réalisation d'un parc à vélos sécurisé à la gare

signature d'une convention de partenariat avec la SNCF et la Région Alsace

Le 25.10.2007, le Conseil Municipal a donné son accord de principe sur la création de 200 emplacements de stationnement de vélos à proximité immédiate de la gare, en partenariat avec la Région Alsace et la SNCF. Cette dernière a été chargée de procéder aux études préliminaires à la réalisation du projet sur l'emprise de l'actuel parking situé au Sud de la gare, le long de l'avenue de la Marne. Les études menées par la SNCF ont porté précisément sur : 1/ la création d'un abri à vélos sécurisé de 273 places avec contrôle d'accès par badges magnétiques et 36 places en accès libre, y compris le ravalement du mur de soutènement des voies ; 2/ la création des deux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite ; 3/ la création d'une tête de station avec file d'attente pour taxis ; 4/ le réaménagement de l'espace de circulation devant le parking actuel avec création de quatre places de dépose-minute. L'ensemble du projet est estimé à 519 786 € HT dont la prise en charge est décomposée de la manière suivante :

Nature des aménagements	Région ALSACE	Ville de SAINT-LOUIS	SNCF	TOTAL DE LA DEPENSE
Abri à vélos (point n°1)	120 171,38 €	120 171,38 €	80 114,24 €	320 457,00 €
Aménagements accessoires (points n° 2,3 et 4)	99 664,50 €	99 664,50 €	0,00 €	199 329,00 €
Totaux	219 835,88 €	219 835,88 €	80 114,24 €	519 780 €

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont assurées par la SNCF. L'assiette foncière du projet est constituée d'une part, de terrains appartenant à la SNCF, et d'autre part à la Ville. Ils sont mis à disposition gratuitement, libres de toute servitude. Les crédits nécessaires sont inscrits sous l'imputation 90822 20418 au BP 2008. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention déterminant les modalités de partenariat entre la SNCF, la Région Alsace et la Ville, pour la réalisation d'un parc à vélos sécurisé et l'aménagement d'une aire de

dépose-minute et charge M. le Maire ou son représentant de rechercher des subventions et financements complémentaires.

15. Plan de gêne sonore de l'EuroAirport

Par jugement du 27.3.2008, le Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé l'arrêté préfectoral du 30.12.2003 portant approbation du Plan de Gêne Sonore de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse qui délimite les zones dans lesquelles les logements peuvent bénéficier d'une aide financière aux travaux d'insonorisation financée par une taxe au décollage des avions. Un nouveau projet, prenant en compte les trajectoires réelles des aéronefs et le trafic prévisible l'année prochaine, a été élaboré par la Direction de l'Aviation Civile. La configuration générale du nouveau PGS ne diffère que de très peu de celle du plan de 2003 : la réduction significative du nombre de mouvements est compensée par l'évolution de la taille des aéronefs. Les moyens porteurs sont en augmentation de 40% au détriment d'autant de petits modèles du fait essentiellement de la disparition de la société Crossair. Les différences portent d'une part sur l'extension du périmètre au Nord (forêt de la Hardt) liée aux atterrissages face au Sud en raison de la modification de la typologie de la flotte, et d'autre part sur la diminution de l'empreinte liée aux décollages à l'Ouest en raison de la disparition de la société Crossair, principale utilisatrice de la piste Est/Ouest. A noter, de petites extensions de la zone vers l'Est du ban communal. Quelques habitations de Neuweg et de Bourgfelden sont concernées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : considérant que le périmètre proposé ne reflète pas l'étendue des zones réellement affectées par les nuisances sonores liées à l'implantation de l'aéroport ; Considérant que le périmètre doit être cohérent avec le tissu urbain pour éviter l'application de règles différentes, en matière de gêne sonore, aux riverains résidant dans un même quartier, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet présenté par la Préfecture du Haut-Rhin et demande l'extension de la zone III du Plan de Gêne Sonore jusqu'à la voie ferrée Mulhouse-Bâle au Nord de la RD 105 et jusqu'au talus rhénan longé par la rue du 1^{er} Mars et le chemin rural dit Blotzheimerweg (route du fret) au Sud de la RD 105.

16. Installation classée pour la protection de l'environnement

Société TFL France SAS à Huningue

Par arrêté du 9.7.2008, M. le Préfet du Haut-Rhin a prescrit, du 18.8 au 16.9.2008 inclus dans les communes de Héringue, Huningue, Village-Neuf et de Saint-Louis, l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation, présentée par la Société T.F.L. France SAS à Huningue, aux fins d'exploiter une installation de fabrication de produits chimiques pour l'ennoblissement du cuir (régularisation administrative) et d'étendre la capacité de stockage sur le territoire de la commune de Huningue. L'implantation de la Société T.F.L. France SAS sur le site de Huningue date du 1.1.1997 et l'exploitation des activités actuelles, soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à la Directive SEVESO, a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 8.10.2002. La Société T.F.L. France SAS, société indépendante du groupe T.F.L. Ledertechnik GmbH & Co de Weil (Allemagne) est spécialisée dans la fabrication par synthèses organiques des produits chimiques suivants destinés à l'ennoblissement du cuir : tanins, agents dispersants, agents de finition, agents de nourriture, produits solides et liquides pour l'atelier de rivière des tanneries. Son activité actuelle est classée SEVESO « seuil bas ». Une augmentation des capacités de stockage de matières premières, en particulier de deux produits, classés toxiques : le glutaraldéhyde (qui passe de 14 t à 30 t) et l'acrylamide (qui passe de 2 t à 18 t) nécessite une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le dossier avant le 2.10.2008. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : considérant que le site en question

est déjà soumis aux contraintes de son classement au titre de la Directive SEVESO « seuil bas » ; considérant que, selon la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, les périmètres du Plan Particulier d'Intervention et des zones SEVESO ne sont pas affectés par l'évolution de l'activité sur le site, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet présenté par la Société T.F.L.France SAS, sous réserve qu'aucun risque, aucune nuisance, ni aucune contrainte supplémentaires ne grèvent le ban communal de Saint-Louis.

17. Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : adhésion de la Ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse a souhaité adhérer au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité. L'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Mulhouse a été approuvée par délibération du Comité Syndical du 8.7.2008. La Ville de Saint-Louis, en sa qualité de membre du Syndicat, doit se prononcer sur le projet d'adhésion de la Ville de Mulhouse. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin et demande au Préfet de prendre en conséquence un arrêté modifiant la composition du Syndicat.

18. Cession d'une parcelle rue du 1^{er} mars

M. Philippe MEYER, propriétaire de garages situés 52, rue du 1^{er} mars, sollicite la Ville afin qu'elle lui cède une parcelle aux fins de régulariser l'implantation de ses garages. La parcelle concernée, de par sa configuration et sa situation géographique ne présentant aucun intérêt pour la Ville, il est proposé de la lui céder moyennant le prix total de 460 €, conformément à l'avis du Service des Domaines, tous les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession à M. Philippe MEYER de la parcelle cadastrée section 21 n° 1 d'une contenance de 23 m² moyennant le prix total de 460 €, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

19. Acquisition de terrains auprès de Réseau Ferré de France

a) Terrains situés « rue de Mulhouse »

Par notification reçue le 30.5.2008, la Ville a été informée du projet de cession par Réseau Ferré de France de parcelles situées rue de Mulhouse – lieu-dit « Morgenweide ». Les terrains concernés, couverts par la zone UE du P.O.S., sont contigus au lotissement communal artisanal et industriel « Ueber der Strasse ». Le droit de priorité prévu au Code de l'Urbanisme a été exercé en date du 4.7.2008 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 3.4.2008, donnée au Maire. Les biens sont destinés à la constitution d'une réserve foncière en vue de poursuivre le développement de la zone à vocation économique de ce secteur. Le Service des Domaines a donné un avis conforme au prix proposé pour la transaction. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition des parcelles situées rue de Mulhouse et cadastrées sections BY n° 92/29 – 26,01 ares et BY n°93/29 – 0,13 are, moyennant le prix total de 47 052 € et autorise M.le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget – compte 908-24-2111.

b) Terrain situé « rue des Pinsons »

Réseau Ferré de France propose de céder à la Ville une parcelle située rue des Pinsons. Il est proposé d'acquérir, à titre de réserve foncière, ce terrain classé en zone UC du P.O.S. moyennant le prix de 5 000 € l'are, conforme à l'avis du Service des Domaines. Après en

avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section 7 n° 273/25 d'une contenance de 71,77 ares moyennant le prix total de 358 850 € et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette transaction. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget – compte 908-24-2111.

20. Adhésion à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2.7.1996 et reconnue d'utilité publique en avril 1997, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, en partenariat avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, le monde économique, les associations et les particuliers. Elle aide les collectivités territoriales, par l'élaboration de campagnes de souscriptions et l'attribution de subventions, permettant ainsi la préservation d'éléments patrimoniaux remarquables de l'histoire locale. Elle a également la possibilité d'octroyer un label pour les particuliers permettant des déductions fiscales sur des travaux de restauration. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à cette fondation et de payer la cotisation annuelle susceptible de modification. Pour 2008, le montant de cette cotisation est fixé à 500 € (tarif adhérent au titre des communes de 10 000 à 30 000 habitants). Les crédits sont prévus au compte 920-20-6281 du budget primitif 2008.

21. Attribution du solde des subventions aux associations pour l'année 2008

Dans le cadre des subventions de fonctionnement aux associations culturelles ludoviennes, au titre de 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser le solde des subventions comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTION	ACOMPTE	SOLDE
Jardins Familiaux de Saint-Louis	2 094 €	1 000,00 €	1 094,00 €
Société Philatélique Régio	476 €	250,00 €	226,00 €
Mini Flotte "Colbert"	428 €	200 €	228 €
As du Temps Libre	1 063 €	500 €	563 €
Groupe Folklorique "Les Trois Lys"	2 108 €	1 000 €	1 108 €
Chorale Sainte-Cécile de Saint-Louis	772 €	400 €	372 €
Union Chorale 1882 Saint-Louis	1 022 €	600 €	422 €
Union Chorale Wespe	1 633 €	800 €	833 €
Compagnie du Lys	836 €	500 €	336 €
Chorale Sainte-Cécile N. D. de la Paix	826 €	400 €	426 €
Fanfare de Bourgfelden	9 474 €	4 500 €	4 974 €
Chorale Sainte-Cécile de Neuweg	1 318 €	650 €	668 €
Orchestre d'Accordéons de Saint-Louis	3 723 €	2 000 €	1 723 €
Union Touristique "Amis de la Nature"	1 562 €	700 €	862 €
Chorale "Vocalys"	2 162 €	1 000 €	1 162 €
Orchestre d'Harmonie de Saint-Louis	19 289 €	9 000 €	10 289 €
Saint-Louis Blues Band	4 622 €	2 200 €	2 422 €
Clic	542 €	250 €	292 €
Amicale des Donneurs de Sang de Neuweg	1 056 €	500 €	556 €
Société d'Histoire de Saint-Louis	2 091 €	1 000 €	1 091 €
Société d'Aviculteurs de Bourgfelden	1 134 €	700 €	434 €
GECA	2 630 €	1 300 €	1 330 €
Cap Opérette	506 €	350 €	156 €
Athila	2 460 €	1 200 €	1 260 €
Chorale les Rossignols de Saint-Louis Neuweg	3 670 €	1 700 €	1 970 €
Malades d'Imaginaire	4 077 €	2 500 €	1 577 €
Chorale Sainte-Cécile Bourgfelden	1 146 €	600 €	546 €
TOTAL	72 720 €	35 800 €	36 920 €

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2008 au compte 923 30 6574.

22. Approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Général portant sur la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du Haut-Rhin

Le portail de la lecture publique du Haut-Rhin baptisé « Calice 68 » constitue le volet culturel du portail d'e-administration, à l'initiative du Conseil Général. L'objectif de ce portail documentaire est de fédérer les différents catalogues des bibliothèques et d'être aussi un outil d'information en direction du public (sa consultation permet de connaître l'existence et la disponibilité des documents et d'être informé des conditions d'inscription ou des animations des diverses structures par exemple), en même temps qu'en direction des professionnels. Les engagements des partenaires : le département s'engage sur la pérennité de l'action et a pris en charge le coût de l'installation, la formation et de la maintenance du portail. La Médiathèque s'engage à traiter les demandes de réservation, à mettre à jour le site (horaires, animations...) à participer aux réunions de travail et à exporter les notices qu'elle accepte de partager avec les autres bibliothèques par téléchargement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention de partenariat et autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents y relatifs.

23. Révision des tarifs cantines pour l'année scolaire 2008/2009

Conformément au décret 29.6.2006, les tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public sont fixés par la collectivité qui en a la charge, en tenant compte de toutes les charges supportées par elle au titre de ce service. Eu égard à ces dispositions, il est proposé la révision des tarifs des cantines des quatre écoles élémentaires, comme suit : fixation d'un tarif unique incluant le repas et la surveillance ; abattement de 30 % pour les parents non imposables ; majoration de 30 % pour les demi-pensionnaires non ludoviciens. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la tarification pour l'année scolaire 2008/2009 selon le tableau ci-dessous :

TARIF UNIQUE REPAS + SURVEILLANCE	½ PENSIONNAIRES PERMANENTS	½ PENSIONNAIRES NON PERMANENTS
Pour les ludoviciens	5.00 €	5.75 €
Abattement de 30 % pour les parents non imposables	3.50 €	--
Majoration de 30 % pour les élèves non ludoviciens	6.50 €	7.47 €

24. Attribution d'une subvention promotion du sport

Considérant la convention de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités physiques et sportives conclue avec l'association du Saint-Louis Neuweg Football le 17.3.2000, considérant le niveau d'évolution de l'équipe senior masculine en championnat de France Amateur 2, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 70 000 € au titre de la Promotion du Sport pour la saison 2008/2009. Les crédits sont prévus au chapitre 924.0 compte 6574.

Point divers n° 25 : Achat d'un cadeau

M. Fritz SCHANNO, Citoyen d'Honneur de la Ville de Saint-Louis depuis 1984 et Maire de Breisach-am-Rhein de 1962 à 1982 va fêter son 90^{ème} anniversaire. A l'origine du jumelage entre Saint-Louis et Breisach-am-Rhein et en signe de reconnaissance pour l'ensemble de son action en faveur du rapprochement de nos deux Villes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide en guise de cadeau, et selon son souhait, de participer à un projet qui lui tient à cœur : la rénovation de la cathédrale de Breisach-am-Rhein, par l'achat, à

titre symbolique, d'une pierre de la cathédrale pour un montant de 800 €. Le crédit est inscrit au compte 920-20-6288 du budget 2008.

Interventions de :

- Mme Pascale SCHMIDIGER qui a fait le bilan de la rentrée scolaire 2008 et a communiqué le tableau des effectifs,
- Mlle Martine ZIMMERMAN a exposé en séance le prix remporté par la Médiathèque « Le Parnasse » le 31 mai 2008 « Les trophées de l'écriture », pour les animations menées à la Clinique des Trois Frontières et pour l'atelier d'écriture organisé à la Maison du Lertzbach.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Député-Maire clôt la séance à 19 H 42.